



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 11 NOVEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le lundi 11 novembre deux mille vingt-quatre, au 94, rue de l'Église, à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur André-Marcel Évéquoz, maire, à laquelle session étaient présents :

Madame Manon Cadieux conseillère, messieurs Aurèle Cadieux, Pascal Bissonnette et Éric Lévesque, tous conseillers, et formant la majorité du conseil.

Étaient également présente Mme Joanie Leboeuf, directrice générale et greffière-trésorière.

POINT 1 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est 19h30 le maire ouvre l'assemblée.

POINT 2 LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

1. **Ouverte de l'assemblée du conseil du 11 novembre 2024 à 19h30**
2. **Lecture de l'ordre de jour**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Période de questions**
5. **Administration**
 - 5.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 07 octobre 2024;
 - 5.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 octobre 2024;
 - 5.3. Considération des comptes octobre 2024;
 - 5.4. Correspondance
 - 5.5. Dépôt des déclarations pécuniaires des membres du conseil municipal;
 - 5.6. Entente vente de terrain portant le numéro de lot 6 633 570;
 - 5.7. Renouvellement de l'Adhésion avec l'ADMQ – Année 2025;
 - 5.8. Renouvellement de l'adhésion avec la FQM – Année 2025;
 - 5.9. Adoption du calendrier des séances régulières pour l'année 2025;
 - 5.10. Adoption du règlement numéro 24-253 décrétant un emprunt pour l'achat de l'unité mobile 701 pour le service de sécurité incendie de Mont-Saint-Michel;
 - 5.11. Adoption du règlement numéro 24-254 décrétant un emprunt pour des travaux de reconstruction de ponceau sur la montée du lac-Gravel;
 - 5.12. Adoption du règlement numéro 24-255 décrétant un emprunt pour des travaux de reconstruction de ponceau sur le rang 1 moreau;
 - 5.13. Dépôt de la reddition de compte PPA-CE 2024;
 - 5.14. Dépôt état des constats d'infraction émis à la cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle;
 - 5.15. Adoption de l'avenant de modification 02 – Projet Chalet des patineurs (Radon);
 - 5.16. Avis de motion et dépôt de projet règlement numéro 24-252 relatif à la gestion contractuelle;

- 5.17. Adoption de la directive particulière de langue française;
- 5.18. Déclaration d'intérêt à la prise en charge du ministère des Transports du Québec;
- 5.19. Détermination du taux d'intérêt sur toutes taxes dues, année 2025;
- 5.20. Nomination du maire suppléant;
- 5.21. Dépôt liste des arrérages de taxes en date du 2024-11-11;
- 5.22. Renouvellement avec IDside;
- 5.23. Octroi de contrat à Coffrage plus pour la patinoire;
- 5.24.

6. Sécurité publique

- 6.1. Déclaration des besoins en formation pour l'année 2025;
- 6.2.

7. Transports et travaux publics

- 7.1.

8. Hygiène du milieu

- 8.1.

9. Urbanisme

- 9.1. Mandater la MRC d'Antoine-Labelle pour la modification du règlement de lotissement;
- 9.2.

10. Environnement, cours d'eau et les lacs

- 10.1. Suivi – biologiste – Lac-Gravel;
- 10.2.

11. Loisirs et cultures

12. Varias

13. Levée de l'assemblée du conseil

24-11-271

**POINT 3
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à la majorité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

**POINT 4
PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

POINT 5 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

24-11-272

**POINT 5.1
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
07 OCTOBRE 2024**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 07 octobre 2024 a été transmise aux membres du conseil;

Il est proposé par : Pascal Bissonnette
Et résolu à la majorité du conseil que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 07 octobre 2024 soit approuvé.

ADOPTÉE

24-11-273

**POINT 5.2
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2024**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2024 a été transmise aux membres du conseil;

Il est proposé par : Pascal Bissonnette
Et résolu à la majorité du conseil que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2024 soit approuvé.

ADOPTÉE

24-11-274

**POINT 5.3
CONSIDÉRATION DES COMPTES DE DÉPENSES DU MOIS
D'OCTOBRE 2024**

Il est proposé par : Manon Cadieux
Et résolu à la majorité du conseil que :

Le conseil accepte les registres de chèques suivants:

- le registre des chèques-salaires, totalisant un montant de 13 678.48\$ et portant les numéros suivants :
 - Paiement des salaires : D2400427 à D2400469
- le registre des chèques-généraux, totalisant un montant de 155 885.65\$ portant les numéros suivants :
 - Paiement par chèque : C2400065 à C2400069
 - Paiement en ligne : L2400087 à L2400099
 - Paiement direct : P2400374 à P24003412

La directrice générale et greffière-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

ADOPTÉE

24-11-275

**POINT 5.4
CORRESPONDANCE**

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à la majorité du conseil que :

- Guide et cartes touristiques des Hautes-Laurentides, le conseil ne souhaite pas publier dans le Guide pour l'année 2025;
- Demande de financement – Zone emploi, le conseil n'octroiera pas de financement;
- Fondation du centre hospitalier de Mont-Laurier; Ministère d'Innovation, Sciences et Développement économique du Canada.

La correspondance soit acceptée telle que lue.

ADOPTÉE

POINT 5.5
DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES
MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil suivants déposent à la directrice générale une déclaration de leurs intérêts pécuniaires, conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, soit:

M. André-Marcel Évéquoz, maire
M. André Trudel, conseiller – Sièges #1
Mme Manon Cadieux, conseillère – Sièges #2
M. Éric Lévesque, conseiller – Sièges #3
M. Aurèle Cadieux, conseiller, Sièges #4
M. Pascal Bissonnette, conseiller – Sièges #5
Mme Mélanie Larente, conseillère, Sièges #6

QUE le rapport de la directrice générale et le présent dépôt soient transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) selon l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

ADOPTÉE

24-11-276

POINT 5.6
SIGNATURE DE LA PROMESSE D'ACHAT/VENTE DU LOT
PORTANT LE NUMÉRO 6 633 570

ATTENDU QUE l'Acheteur est propriétaire d'un terrain vacant enclavé, soit le lot connu et désigné comme étant le lot 5 390 558 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle ;

ATTENDU QUE le Vendeur est disposé à vendre à l'Acheteur un lot pour avoir un accès permanent à son terrain enclavé;

ATTENDU QUE l'Acheteur veut avoir accès à son terrain enclavé pour la réalisation d'une éventuelle construction d'un bâtiment;

ATTENDU QUE le Vendeur présente à l'Acheteur la présente offre, laquelle, si acceptée par l'Acheteur, deviendra une promesse bilatérale de vente et d'achat au prix et selon les conditions énoncées dans la promesse d'achat;

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à la majorité du conseil :

D'autoriser Mme Joanie Leboeuf, directrice générale et M. André-Marcel Évéquoz à signer tous les documents en lien avec la vente du lot 6 633 570 pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

24-11-277

**POINT 5.7
ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DU
QUÉBEC**

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La municipalité autorise l'adhésion à l'ADMQ pour l'année 2025;

ADOPTÉE

24-11-278

**POINT 5.8
RENOUVELLEMENT DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS – ANNÉE 2025**

Il est proposé par : Manon Cadieux
Et résolu à la majorité du conseil que :

La Municipalité renouvelle, par les présentes, la Fédération québécoise des municipalités, pour l'année 2025.

ADOPTÉE

**POINT 5.9
DÉPÔT DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2025**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Manon Cadieux et majoritairement résolu

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil pour 2024.

Ces séances se tiendront aux dates suivantes et débiteront à 19h30 :

• 13 janvier	• 07 avril	• 07 juillet	• 06 octobre
• 03 février	• 05 mai	• 04 août	• 03 novembre
• 03 mars	• 02 juin	• 08 septembre	• 01 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité

ADOPTÉE

POINT 5.10

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-253 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'ACHAT DE L'UNITÉ MOBILE 701 POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONT-SAINT-MICHEL

Adoption reportée à une séance subséquente.

POINT 5.11

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-254 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE PONCEAU SUR LA MONTÉE DU LAC-GRAVEL

Adoption reportée à une séance subséquente.

POINT 5.12

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-255 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE PONCEAU SUR LE RANG 1 MOREAU

Adoption reportée à une séance subséquente.

24-11-279

POINT 5.13

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION (PPA-CE) – 2024

Dossier : YDR78293-79110(15) – 20240425-015

sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée exceptionnellement à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Pascal Bissonnette et il est majoritairement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Michel approuve les dépenses d'un montant de 18 000\$ relatifs aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

POINT 5.14
DÉPÔT ÉTAT DES CONSTATS D'INFRACTION ÉMIS À LA COUR
MUNICIPALE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

Il est proposé par : Aurèle Cadieux

Et résolu à la majorité du conseil d'accepter pour dépôt le suivi des constats émis par la cour municipale.

ADOPTÉE

24-11-280

POINT 5.15
ADOPTION DE L'AVENANT DE MODIFICATION 02 – CHALET DES
PATINEURS

ATTENDU que des modifications ont dû être apportées suite à une modification de l'ouvrage relatif aux conduits de radon pour la plomberie du chalet des patineurs;

ATTENDU que ce délai n'était pas du ressort de l'entrepreneur;

Il est proposé par Pascal Bissonnette

Et résolu à la majorité du conseil

D'autorisé Mme Joanie Leboeuf, à signer l'avenant de modification 02 qui engendrera un surplus de dépense de 6 121.50\$ pour le projet de construction du Chalet des patineurs.

ADOPTÉE

24-11-281

POINT 5.16
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO
24-252 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 24-245

Il est, par la présente, donné avis de motion et dépôt du projet de règlement, par monsieur Éric Lévesque, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 24-252 modifiant le règlement 24-245 relatif à la gestion contractuelle.

ADOPTÉE

24-11-282

**POINT 5.17
ADOPTION DE LA DIRECTIVE PARTICULIÈRE DE LANGUE
FRANÇAISE**

ATTENDU QUE le 1er juin 2022, la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (loi 14) a été sanctionné et a ainsi modifié la Charte de la langue française (ci-après désignée la « Charte »). La Politique linguistique de l'État, qui donne les grandes orientations en matière d'exemplarité, a été approuvée par le gouvernement le 22 février 2023. Depuis le 1er juin 2023, celle-ci s'applique aux organismes municipaux, selon l'annexe I de la Charte, et encadre notamment les diverses situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

ATTENDU QUE La Municipalité de Mont-Saint-Michel, à titre d'organisme municipal, doit, conformément aux dispositions de l'article 29.11 de la *Charte*, adopter une directive dictant les règles de conduite applicables en matière linguistique au sein de son organisation et les exceptions admissibles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à la majorité du conseil

D'adopter la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la municipalité de Mont-Saint-Michel.

D'autoriser Mme Joanie Leboeuf à transmettre au ministère de la Langue française ladite directive.

ADOPTÉE

24-11-283

**POINT 5.18
DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX 2025 SUR LES
VOIES DU MTQ**

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité à conclure une entente de partenariat avec le ministère des Transports afin d'effectuer certains travaux ;

Il est proposé par : Manon Cadieux
Et résolu à la majorité du conseil que;

Le conseil municipal mandate la directrice générale, Mme Joanie Leboeuf à transmettre par écrit au ministère des Transports du Québec, bureau de Mont-Laurier, la confirmation de l'intérêt de partenariat pour la prise en charge de certains éléments de l'emprise de ministère des Transports

ADOPTÉE

24-11-284

POINT 5.19

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PERMIS DE VOIRIE
ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER**

ATTENDU QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par Transports Québec;

ATTENDANT QUE la municipalité doit obtenir un permis de voirie de Transport Québec pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par Transports Québec;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Manon Cadieux

Et résolu à la majorité du conseil que :

1. La Municipalité de Mont-Saint-Michel demande à Transports Québec de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2025 et qu'elle autorise Madame Joanie Leboeuf, directrice générale et greffière-trésorière à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.
2. La Municipalité de Mont-Saint-Michel s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

ADOPTÉE

24-11-285

POINT 5.20

TAUX D'INTÉRÊT SUR TOUTES TAXES DUES – ANNÉE 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel doit fixer le taux d'intérêt sur toutes les taxes dues;

Il est proposé par : Manon Cadieux

Et résolu à la majorité du conseil que :

Le taux d'intérêt applicable pour l'année fiscale 2025 sur le solde d'un compte de taxes dues est fixé à 18%.

ADOPTÉE

24-11-286

POINT 5.21

**NOMINATION – MAIRE SUPPLÉANT – AUTORISATION DE
SIGNATURES**

Il est proposé par Éric Lévesque

Et résolu à la majorité du conseil que :

Le conseiller M. Pascal Bissonnette soit nommé pour agir à titre de maire suppléant à partir du 12 novembre 2024, lequel en l'absence du

maire ou pendant les vacances de ce dernier, remplira les fonctions de maire avec tous les privilèges, droits et obligations s'y rattachant, conformément à l'article 116 du *Code municipal du Québec*.

Ajouter M. Pascal Bissonnette dans les personnes autorisées à la Banque Nationale.

M. Pascal Bissonnette soit autorisé à signer les chèques, en l'absence de M. André-Marcel Évéquoz.

ADOPTÉE

POINT 5.22
DÉPÔT – LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES EN DATE DU 11 NOVEMBRE 2024

Le conseil prend acte de la liste des arrérages de taxes en date du 11 novembre, déposée par madame Joanie Leboeuf, directrice générale et greffière-trésorière, conformément à l'article 1022, alinéa 1 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

24-11-287

POINT 5.23
RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC IDSIDE POUR L'ANNÉE 2025

Il est proposé par : Pascal Bissonnette
Et résolu à la majorité du conseil que :

1. La Municipalité renouvelle, par les présentes, l'entente avec Idside pour la période du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2026;
2. Un montant de 1 463\$ plus les taxes fédérale et provinciale soit payé à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

24-11-288

POINT 5.24
OCTROI DU CONTRAT DE LA FINITION DE LA DALLE DE BÉTON POUR LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT la construction du nouveau Chalet des patineurs qui est présentement en cours;

CONSIDÉRANT la demande de plusieurs soumissions et la réception de 2 refus et le dépôt d'une soumission d'un fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite effectuer la finition de la dalle de béton et du projet de la patinoire;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Pascal Bissonnette
Et résolu à la majorité du conseil que :

Le conseil octroie le contrat de finition du béton de la patinoire à l'entreprise 8240094 Canada Inc.

ADOPTÉE

POINT 6 – SÉCURITÉ PUBLIQUE

24-11-289

POINT 6.1 DÉCLARATION DES BESOINS EN FORMATION POUR L'ANNÉE 2025

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Mont-Saint-Michel désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Mont-Saint-Michel prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Opérateur d'autopompe et 1 pompier pour le programme Officier non urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Aurèle Cadieux résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC.

ADOPTÉE

POINT 7 – TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

24-11-290

POINT 7.1 TRAVAUX D'EXCAVATION SUR LE CHEMIN RANG 4 GRAVEL

ATTENDU QUE le chemin du Rang 4 Gravel est accidenté;

ATTENDU QUE l'état de la route ne permettra pas au déneigeur d'effectuer efficacement son travail et pourrait briser sa machinerie;

ATTENDU QUE l'administration a reçu plusieurs plaintes citoyennes relativement à l'état dégradé de la route;

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à la majorité du conseil

D'octroyer le contrat d'excavation de la chaussée à Transports Yan Lévesque. La dépense soit imputée au compte de grand livre 02-320-00-521-00.

ADOPTÉE

POINT 8 –HYGIÈNE DU MILIEU

POINT 8.1

Aucun point.

POINT 9 – URBANISME

24-11-291

POINT 9.1

MANDATER LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

ATTENDU que le règlement de lotissement de la municipalité nécessite une modification;

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à la majorité du conseil que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel mandate la MRC d'Antoine-Labelle pour rédiger la modification du règlement de lotissement.

ADOPTÉE

24-11-292

POINT 9.2

AFFICHAGE – MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT le récent départ de M. David Bergeron en tant que membre du CCU;

CONSIDÉRANT les principales tâches des membres du CCU sont d'étudier les demandes de dérogations mineures, de plans d'aménagement d'ensemble, d'usages conditionnels, de modification

au règlement d'urbanisme, et des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT l'importance de ce comité au sein de la municipalité de Mont-Saint-Michel et de combler les postes vacants ;

CONSIDÉRANT le candidat doit être résident de Mont-Saint-Michel et montrer un intérêt pour l'urbanisme, l'aménagement, l'architecture et/ou le patrimoine;

Il est proposé par : Manon Cadieux

Et majoritairement résolu que

Le conseil municipal autorise Mme Joanie Leboeuf à faire l'affichage de poste pour 2 postes vacants au Comité consultatif en urbanisme.

ADOPTÉE

POINT 10 – L'ENVIRONNEMENT, LES COURS D'EAU ET LES LACS

24-11-293

POINT 10.1

OFFRE DE SERVICE DU BIOLOGISTE POUR L'IDENTIFICATION DES PROBLÉMATIQUES LIÉES AU NIVEAU D'EAU DU LAC-GRAVEL

ATTENDU QUE le nouveau comité de protection et de sensibilisation des cours d'eau de la municipalité de Mont-Saint-Michel souhaitait faire une recommandation au conseil municipal pour faire appel à un biologiste pour identifier les problématiques et les solutions pour régulariser le niveau d'eau du lac;

ATTENDU QUE le conseil désire suivre les conseils du biologiste et attendre à la prochaine saison pour reconnaître le besoin réel d'une expertise sachant que le problème de niveau d'eau dans les lacs pour l'année 2024 était généraliser;

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à la majorité du conseil

Que le conseil n'accepte pas l'offre de service proposé par AJ environnement et consultants en biologie, mais que si la problématique du niveau d'eau dans le lac perdure, qu'une seconde offre de service sera demandée à AJ environnement consultant en biologie.

ADOPTÉE

POINT 11 – LOISIRS ET CULTURES

Aucun point

POINT 12.1

24-11-294

POINT 12 – VARIAS L'AVENIR DU BUREAU DE POSTE CANADA

ATTENDU QUE Poste Canada n'arrive pas à pourvoir le poste de maître de poste au local situé dans la municipalité de Mont-Saint-Michel;

ATTENDU QUE Poste Canada doit trouver une solution pour continuer à offrir un service aux contribuables;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas les ressources nécessaires et le budget pour accueillir le service postal à l'administration;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Manon Cadieux

Et résolu à la majorité du conseil

De proposer à Poste Canada l'installation de boîtes postales communautaires dans le Parc du vu village pour l'ensemble de la population de la municipalité.

ADOPTÉE

24-11-295

**POINT 13
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par : Manon Cadieux
Et résolu à la majorité du conseil que :

La séance soit levée. Il est 22h11.

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ
Maire

JOANIE LEBOEUF
Directrice générale

Je, André-Marcel Évéquoz, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ, MAIRE